

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00323
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Ingénierie du livre – Demande de soutien à la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la littérature – 38ème Fête du Livre de Saint-Étienne

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Fondation suisse Jan Michalski pour l'écriture et la littérature soutient des projets à caractère littéraire, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, par l'octroi d'aides financières,

CONSIDÉRANT que la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la littérature peut accorder un soutien aux manifestations littéraires, aux projets d'expositions consacrées à la littérature et à des écrivains et aux prix littéraires,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter la Fondation Jan Michalski dans le cadre d'une aide de mécénat pour la réalisation de la 38e édition de la Fête du Livre de Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Les recettes seront recouvrées au BP 2024 – Chapitre 75 – article 75888 – Opération 2022FETDL 3401.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE